

ARRETE DU MAIRE

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le maire de la commune de Jacou

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.47, L.49, L.51, L.212 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-29 et L.581-31 relatifs à l'affichage,

Vu le principe d'égalité de traitement entre les candidats,

Considérant la nécessité d'organiser de manière équitable l'utilisation des salles communales dans le cadre des élections municipales,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales de 2026.

Article 2 : Mise à disposition des salles avant le premier tour

Afin de favoriser la participation citoyenne et le débat démocratique, la commune met gratuitement à disposition des listes candidates les salles suivantes :

- Espace Prévert : jusqu'à deux utilisations par liste candidate.
- Espace République : jusqu'à quatre utilisations par liste candidate.

Ces mises à disposition donneront lieu à la signature d'une convention entre la commune et les candidats ou candidates.

Article 3 : Mise à disposition des salles entre le premier et le second tour

Pour la période comprise entre le premier et le second tour :

- Espace Prévert : une utilisation par liste candidate.
- Espace République : deux utilisations par liste candidate.

Article 4 : Indisponibilités et salle de substitution

En raison de l'installation des bureaux de vote par les services municipaux, l'Espace Prévert sera indisponible les vendredis 13 et 20 mars 2026.

À titre de remplacement, la salle de La Fabrique pourra être mise à disposition des candidats aux mêmes conditions de gratuité.

Article 5 : Matériel mis à disposition

Lors des réunions publiques, un système de sonorisation et un vidéoprojecteur pourront être prêtés gratuitement, sur demande formulée par les organisateurs lors de la réservation.

Article 6 : Exécution

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de brigade de la gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la Ville et transmis à la Préfecture.

Fait à JACOU, le 08 janvier 2026

**Le Maire,
Renaud Calvat**

